

**Date de convocation :**

14 février 2023

**Date d'affichage :**

Du 21 février au 20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Étaient présents :**

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absent représenté**

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

**Étaient absentes excusées**

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

**Étaient absentes**

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER,

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

✍ ✍

L'ordre du jour

- PV de la séance du 25 janvier 2023
- Finances
  - Budget des écoles publiques pour l'année 2023
  - Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement
  - Montant de la caution pour les jardins partagés
- Personnel
  - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal 1<sup>er</sup> classe à 35h
  - Tableau des Emplois Permanents
- Information
  - Décisions du Maire prise dans le cadre de la délégation d'attribution du Maire

Le procès-verbal du 25 janvier 2023 est arrêté par 17 voix

Le quorum est atteint pour l'ensemble des délibérations.

2023-08 – Finances – Budget des écoles publiques pour l'année 2023

Rapporteur : M. LAMBERT

La commune attribue chaque année un budget aux écoles publiques. Le budget se décompose en un forfait par élève et par classe. Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs.

Le budget des écoles publiques pour l'année 2023 s'établit ainsi qu'il suit :

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	72	129
Sous total	1 800 €	2 580 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	5
Sous total	2 190 €	3 650 €
TOTAL	3 990 €	6 230 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 220 €</b>	

Monsieur LAMBERT indique qu'il est reconduit ce qui a été fait l'année dernière.

Monsieur CADEAU rappelle que les élus ont reçu un courrier du député soutenant les communes qui subissent une fermeture de classe et il demande si la commune de Teloché est concernée.

Monsieur LAMBERT répond qu'aucune fermeture de classe est annoncée pour la commune.

Monsieur LAMBERT estime qu'une fermeture de classe peut être envisagée en cas de forte baisse du nombre d'élèves mais il faut se battre quand il manque 1 ou 2 élèves.

Monsieur CADEAU confirme.

Monsieur LAMBERT reconnaît qu'il s'agit d'un vaste débat. La fermeture de classe augmente le nombre d'élèves par classe mais laisser les classes avec moins d'élève a pour conséquence l'augmentation du nombre d'enseignants.

Monsieur MARTIN indique qu'il est impossible de travailler avec des classes trop importantes.

Monsieur LAMBERT conclut que la commune n'est pas inquiétée cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'approuver le budget des écoles publiques 2023 présenté ci-dessus.

2023-09 – Finances – Autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement  
Rapporteur : M. LAMBERT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisés en 2022 s'élevait à 2 749 888.29€ (hors remboursement emprunt),

Le conseil municipal peut faire application de cette règle à hauteur de 687 472.07€ (25% x 2 749 888.29€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Fournisseur	Libellé	Compte	Montant TTC
M.E.P.	Chaudière du Restaurant Scolaire	2188-015	17 524.80 €
Total			17 524.80 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2023.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN qui explique la règle à savoir que les dépenses de fonctionnement sont possibles avant le vote du budget mais les dépenses d'investissement sont encadrées notamment par une délibération autorisant cette dépense.

Elle informe qu'il s'agit de la chaudière du restaurant scolaire qui est tombée en panne. L'entreprise a effectué une réparation temporaire. Il convient de remplacer la chaudière car il est très risqué d'attendre la fin de chauffe.

Monsieur PERROUX souhaite connaître l'énergie utilisée.

Monsieur LAMBERT répond qu'il s'agit d'un chauffage au gaz. La commune lance une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur pour ses bâtiments mais il n'est pas possible d'attendre.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées.

2023-10 – Finances – Montant de la caution pour les jardins partagés  
Rapporteur : M. LAMBERT

Par délibération n°2022-75 du 21 novembre 2022, le conseil municipal a fixé le montant de la location des jardins à 0.50€/m<sup>2</sup> par an.

Au vu des équipements mis à la disposition des locataires, il convient de fixer une caution.

Il est donc proposé une caution d'un montant de 50€.

Monsieur LAMBERT informe que ce montant est proposé suite aux recherches des montants pratiqués ailleurs. Il indique qu'il convient de demander une caution car un cabanon, une réserve d'eau et d'autres équipements sont mis à disposition.

Il informe que 4 personnes ont fait part de leur souhait de louer un jardin.

Madame AURIAU demande si la location est pour 1 an du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.  
Monsieur LAMBERT confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de fixer la caution pour la location des jardins partagés à 50€.

2023-11 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal 1<sup>er</sup> classe de 35h  
Rapporteur : M. LAMBERT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de la bibliothèque ;

Il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet à compter du 23 février 2023 pour le poste de responsable de la bibliothèque municipale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>er</sup> classe.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN.

Elle explique que l'offre a été ouverte à une catégorie B et aux personnes ayant le concours ou examen professionnel. La personne recrutée a été reçue à l'examen professionnel mais n'a pas été nommée par sa collectivité actuelle. Elle est donc sur un grade de catégorie C qu'il convient de créer car seul le poste de catégorie B a été créé.

Il est prévu de proposer l'agent pour une nomination en catégorie B cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix et 1 abstention (vote à main levée) de créer le poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>er</sup> classe à 35h semaine à compter du 23 février 2023 et d'allouer les crédits nécessaires au budget de la commune et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents  
Rapporteur : M. LAMBERT

Suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>er</sup> classe à 35h semaine le Tableau des Emplois Permanents s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Tableau des emplois Permanents au 23 février 2023</b>						
<b>Filière</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Heures hebdo</b>	<b>Catégorie Hiérarchique</b>	<b>Grades rattachés à cet emploi</b>	<b>Pourvus / Vacant</b>	<b>Grade de l'agent qui occupe le poste</b>
<b>Administrative</b>	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secrétariat	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe

	Agent d'urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	CCAS - Etat civil	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent des espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent des espaces verts	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent bâtiment	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Agent d'entretien	35h mois	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Responsable produits entretien	22h30	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint	POURVU	Agent de maîtrise

				Technique		
	Agent d'entretien	20 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe/adjoint technique principal 1ère classe
	Agent d'entretien	21h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
SOCIAL	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT	
		35h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	POURVU	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe
	Agent de bibliothèque	17h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine
Animation	Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
	Agent d'entretien Animateur DAP	17h30	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation/adjoint d'animation principal 2ème classe



Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN.

Elle indique que le tableau des emplois permanents doit être mis à jour suite à la création du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elle indique que ce poste sera supprimé lorsque l'agent sera nommé en catégorie B.

Madame AURIAU demande si la suppression sera mise en conseil municipal.

Madame GORDIEN confirme.

Monsieur CHANTEAU remarque que des emplois sont vacants et demande si cela représente un coût pour la commune.

Madame GORDIEN indique que certains seront pourvus rapidement notamment au service technique et au service entretien car des recrutements sont en cours afin de remplacer des agents ayant quitté la collectivité. Les postes vacants ne coûtent rien à la commune car aucun crédit ne leur est affecté.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'approuver le Tableau des Emplois Permanents à compter du 23 février 2023.

## Informations

### Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-05 du 24 janvier 2023 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière communal de 30 ans au nom de Madame Marie-Rose COUTABLE épouse FOUQUERAY à compter du 9 janvier 2023 pour un montant de 160€.

2023-06 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 auprès de l'Association du conseil national villes et villages fleuris d'un montant de 175€.

Monsieur LAMBERT fait part qu'une réunion avec les propriétaires à la suite des feux de forêt a eu lieu. La création d'une association est en bonne voie ; ce qui facilitera les financements.

Monsieur CADEAU demande la superficie brûlée.

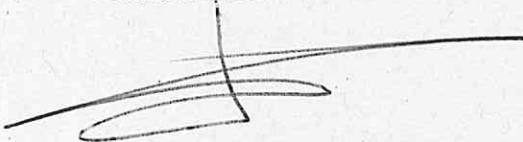
Monsieur LAMBERT répond que 328 hectares de bois ont brûlé.

Madame AURIAU souhaite connaître le nombre de propriétaires concernés.

Monsieur LAMBERT donne le nombre de 27 propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance  
Laurence AURIAU

